

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

*66^{ème} Session de l'Assemblée Générale
des Nations Unies*

*Déclaration de Son Excellence
Monsieur Mohammed LOULICHI
Ambassadeur, Représentant Permanent du
Royaume du Maroc auprès des Nations
Unies*

devant la troisième Commission

*Sur le point 28 de l'ordre du jour
(Promotion de la Femme)*

New York, 11 octobre 2011

Prière de vérifier à l'audition

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer les remerciements de ma délégation à Mme l'Assistante du Secrétaire General et Directeur Exécutif de l'ONU femmes, au Rapporteur Spécial sur les violences à l'égard des femmes et à Mme la Présidente du Comité pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes pour leurs présentations sur les actions du système des Nations unies dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des femmes.

Madame la Présidente,

La question de la protection des droits fondamentaux des femmes demeure au cœur du processus de réforme engagé, depuis plus d'une décennie, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pour la construction d'une société solidaire, démocratique et respectueuse des droits de l'homme.

La centralité de cette thématique s'est reflétée, à nouveau, par la nouvelle Constitution du Royaume, adoptée le 1^{er} juillet 2011, qui constitue une étape significative dans l'évolution du statut de la femme, une consécration de ses droits acquis et une projection vers le futur, porteuse de nouveaux progrès.

En effet, cette Loi Fondamentale, dès son Préambule, partie intégrale du bloc de constitutionnalité, affirme que le Royaume s'engage à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

D'un autre côté, cette Constitution érige l'égalité entre l'homme et la femme en tant que principe constitutionnel fondamental de l'Etat marocain en énonçant que « l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental » (article 19).

Ce renforcement l'arsenal juridique existant, véritable avancée normative, est conforté par la constitutionnalisation d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, structure dédiée à enraciner la culture de la parité entre les sexes et sa traduction dans la vie de tous les jours (article 19).

Ce même texte consacre, également, une discrimination positive à l'égard des femmes en indiquant que la loi devrait prévoir des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives (article 30) et à assurer une meilleure participation des femmes aux Conseils de toutes les collectivités locales (article 146).

L'amélioration de situation des femmes est, par ailleurs, inscrite dans le dispositif constitutionnel comme une priorité devant être l'objet de politique spécifique, pour notamment réduire la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères (article 34).

Madame la Présidente,

L'inscription de l'émancipation de la femme marocaine au plus haut niveau de la hiérarchie juridique national, témoigne de façon éclatante de la volonté du Royaume d'asseoir l'évolution de la condition de la femme sur la base d'un cadre juridique cohérent et générateur de progrès continu.

A cet égard, après les progrès notables réalisés ces dernières années en faveur de l'égalité des sexes, comme la révision des codes de la nationalité et de la famille, la mise en place de mécanismes de discrimination positive pour faciliter un plus grand nombre de femmes à la vie politique, le développement de stratégies nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques et la budgétisation sensible au genre, d'autres mesures ont été prises, tout récemment, par le gouvernement marocain.

Dans cette perspective, il est à souligner que le Royaume du Maroc a renforcé ses engagements internationaux en matière des droits des femmes en notifiant, au mois d'avril, aux Nations Unies, sa décision de retirer les réserves au paragraphe 2 de l'article 9 et à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

(CEDAW) formulées lors de son adhésion à cet instrument et qui sont relatif à la transmission de la nationalité de la mère à l'enfant, l'égalité de l'homme et de la femme en ce qui concerne les droits et responsabilités au cours du mariage.

De même, et dans le cadre d'une adhésion du Royaume à un nouveau paquet de Traités internationaux en matière de droits de l'homme, la procédure de ratification du Protocole de la CEDAW est entré dans sa phase finale après son adoption par le Conseil des Ministres au mois de septembre 2011.

Par ailleurs, cette année a vu l'adoption par le Maroc d'un Agenda gouvernemental pour l'égalité hommes/femmes qui vise, sur une période s'étalant entre 2011 et 2015, la lutte contre les disparités et la promotion de l'égalité à tous les niveaux pour faciliter l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques.

Basé sur une stratégie multidimensionnelle et multisectorielle, cet Agenda pour l'égalité, réalisé selon une approche participative, inclusive et qui tient compte des Objectifs du Millénaire pour le développement, a, notamment pour objectif un ancrage institutionnel de l'égalité entre les deux sexes, un accès équitable et égal des filles et des garçons à un système éducatif de qualité, aux services de santé et aux infrastructures de base. Il s'agit, également, d'assurer un accès équitable des femmes et des hommes aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration, de lutter contre les violences, les discriminations, les vulnérabilités et les stéréotypes à l'égard des femmes.

Sur le même registre, le Royaume, qui verra l'organisation des élections législatives le 25 novembre prochain, se dirige vers le renouvellement de son expérience, réussie et saluée, de réserver un quota de sièges à la représentation féminine à la Chambre des Représentants. Cette fois ci, il s'agit de prévoir 60 sièges aux femmes dans la chambre basse et, fait nouveau, 30 sièges aux jeunes de moins de 40 ans.

Madame le Présidente,

La question de la prévention de la violence et des discriminations à l'encontre des travailleuses migrantes est une problématique fondamentale. Le Rapport du Secrétaire Général sur cette thématique, présenté à l'examen de la 3^{ème} commission, propose une série de recommandations pertinentes pour encourager les Etats et le système des Nations Unies à concevoir et à mettre en œuvre des programmes d'appui à ces personnes vulnérables et pour agir efficacement contre les pratiques illégales, abusives et amORALES dont sont victimes ces femmes.

A cet égard, le Royaume du Maroc salue l'adoption, le 16 juin 2011, d'une norme internationale innovante, la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, traité longtemps attendu par la communauté internationale, visant la protection des droits sociaux des travailleuses et des travailleurs domestiques.

C'est une avancée considérable du droit pour apporter un élément clé au dispositif international de protection des travailleurs domestiques, y compris les migrants et dont la grande majorité sont des femmes et des filles.

Dans ce cadre, le Royaume du Maroc a lancé le processus d'élaboration d'un projet de loi qui, à la fois, régleMente le travail des gens de maison et interdit le travail des petites filles de moins de 15 ans.

Ce projet, dont l'adoption est prévu prochainement, vise concrètement à pénaliser les employeurs des petites filles, à mettre des mesures spécifiques pour le travail des enfants entre 16 et 18 ans, à régleMenter les relations de travail et les conditions de travail, à définir la liste des travaux domicile dangereux interdit aux enfants et à pénaliser les intermédiaires.

Il encadre, en outre, le recours aux agences d'emploi privé, veille à l'équilibre entre les obligations et les droits des deux parties tout en mettant en place une commission de contrôle composée des auxiliaires de la justice, des inspecteurs de travail et une assistante sociale.

Madame le Présidente,

La situation actuelle des femmes dans le monde montre que des progrès sont encore nécessaires pour davantage d'égalité, de lutte contre les discriminations et d'autonomisation. Le Maroc demeure, a cet égard, engagé à continuer ses efforts nationaux pour consolider les droits des femmes et travailler en étroite coopération avec les organes onusiens concernés, notamment ONU femmes dont le Maroc appuie les activités et souhaite la conjugaison des efforts des Etats pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de coordination au niveau des Nations Unies en matière des droits des femmes.

Je vous remercie